



ARRETE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE
ASSORTI D'UNE INTERDICTION DEFINITIVE D'HABITER n° 3 / 2023 P

Le Maire de la Commune du DORAT (Haute-Vienne),

Vu le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1

Vu la demande d'avis de l'architecte des bâtiments de France adressée en date du 21 septembre 2023.

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport de l'expert en date du 2 février 2019 constatant les désordres suivant dans l'immeuble situé 12 rue des Bouchers 87210 LE DORAT, parcelle cadastrée AB n°239 :

- L'immeuble en cause est élevé de 2 niveaux sur rez-de-chaussée et il est enclavé dans les immeubles des parcelles 1289 et 238.
- L'état de l'immeuble est fortement dégradé :
 - la maçonnerie du mur de façade sur rue de l'immeuble est tombée dans sa partie haute sous la toiture avec chutes de pierres sur la voie publique
 - la totalité de la couverture s'est effondrée entraînant de nouvelles chutes de matériaux sur la rue
- Compte tenu de son état et du coût de reprise structurelle de l'immeuble, sa démolition s'impose.

Vu l'arrêté de péril imminent du 21 février 2019 ;

Vu le courrier du 30 juin 2023 lançant la procédure contradictoire adressé à :

- Madame Patricia VERGNOT 30 avenue du Président Vincent Auriol 87000 Limoges
- Madame Josiane HIVER Le Bois Galant 87210 Ambazac
- Madame Heidi Lucette VERGNOT La Rivaille 19210 Saint-Julien-le-Vendômois
- Monsieur Wilhelm ZDANOVEC Bad Reichenhall REICHENBACHSTER 13008
- Madame Laetitia VERGNOT 40 rue de l'aiguillette 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Madame Wenceslas DESSEIX Rue Victor Hugo 87800 NEXON
- Monsieur André VERGNOT 1038 chemin de la Goyne 82100 CASTELSARRASIN
- Monsieur Stanislas VERGNOT Les Graisses 87800 Nexon

Leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leur ayant demandé leurs observations dans un délai minimum d'un mois.

Vu les réponses de 2 propriétaires annonçant leur intention de ne pas faire de travaux et l'absence de réaction des autres propriétaires.

Vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique.

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

- Madame Patricia VERGNOT 30 avenue du Président Vincent Auriol 87000 Limoges
- Madame Josiane HIVER Le Bois Galant 87210 Ambazac
- Madame Heidi Lucette VERGNOT La Rivaille 19210 Saint-Julien-le-Vendômois
- Monsieur Wilhelm ZDANOVEC Bad Reichenhall REICHENBACHSTER 13008
- Madame Laetitia VERGNOT 40 rue de l'aiguillette 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Madame Wenceslas DESSEIX Rue Victor Hugo 87800 NEXON
- Monsieur André VERGNOT 1038 chemin de la Goyne 82100 CASTELSARRASIN
- Monsieur Stanislas VERGNOT Les Graisses 87800 Nexon

propriétaires de l'immeuble sis 12 rue des Bouchers au DORAT, parcelle cadastrée AB n°239 ou (leurs) ayants droit

sont mis en demeure d'effectuer les travaux de démolition de l'immeuble avec la prise en compte de la préservation des mitoyens et en particulier du 10 rue des Bouchers (enlèvement précautionneux, découpe des pièces de bois et des maçonneries, révision des rives des murs et protection aux intempéries des maçonneries mitoyennes mises à nu...)

Les travaux prescrits devront être réalisés dans **un délais de 6 mois**.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux et du coût des travaux prescrits, les locaux sis 12 rue des Bouchers 87210 LE DORAT sont interdits définitivement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 19 octobre 2023 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité. Seuls les experts et professionnels chargés des travaux sont autorisés à accéder à l'immeuble.

ARTICLE 3 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier, à la diligence du maire.

Si la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité a été notifiée aux personnes mentionnées à l'article 1, ou à leurs ayants droit, la publication de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

ARTICLE 6 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis à la Sous-Préfecture de BELLAC (Haute-Vienne).

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le Maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LIMOGES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait au DORAT, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Bruno SCHIRA



06/11/2023 11:18

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :ARRETE-3-2023-P

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté de mise en sécurité - Procédure ordinaire assorti d'une interdiction définitive d'habiter -immeuble 12 rue des Bouchers

Date de transmission de l'acte : 06/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2023

Numéro de l'acte : ARRETE-3-2023-P (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-218705903-20231019-ARRETE-3-2023-P-AR

Date de décision : 19/10/2023

Acte transmis par : Nathalie MARTIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé